



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
au titre du Code de l'environnement concernant le Plan de prévention des
risques d'inondation et submersion marine (PPRI-sm)
de PERROS-GUIREC**

Le Préfet des Côtes-d'Armor

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-12 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43 et L.152-7 et R.151-53 relatifs à l'intégration des servitudes publiques dans les documents d'urbanisme en vigueur ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2022 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques inondation et submersion marine de PERROS-GUIREC ;

Vu la décision du Tribunal administratif de RENNES du 30 septembre 2024 désignant Monsieur Jean-Luc ESCANDE en tant que commissaire enquêteur ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination du préfet des Côtes-d'Armor, M. François GUILLOTOU de KERÉVER ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : objet de l'enquête publique

Le dossier relatif au plan de prévention des risques inondation – submersion marine (PPRi-sm) de PERROS-GUIREC est soumis à enquête publique au titre du code de l'environnement.

Article 2 : dates et lieux de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du mercredi 18 décembre 2024 (9h30) au vendredi 17 janvier 2025 (16h30), en mairie de PERROS-GUIREC.

Article 3 : constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique contient :

- le dossier de plan de prévention des risques d'inondation et submersion marine qui comporte notamment une note de présentation, un règlement, les cartographies des aléas et des enjeux ainsi que les cartographies réglementaires ;
- les avis émis lors de la consultation préalable à l'enquête publique :
 - L'avis de l'Autorité environnementale du 5 avril 2024 ;
 - L'avis, via une délibération du Conseil municipal, de PERROS-GUIREC du 19 septembre 2024 ;
 - L'avis, via une délibération du Conseil communautaire, de LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ (LTC) du 24 septembre 2024 ;
 - L'avis de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Baie de Lannion du 14 octobre 2024 ;
 - L'avis de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Argoat-Trégor-Goélo du 14 octobre 2024 ;
 - L'avis du Conseil départemental des Côtes-d'Armor du 21 octobre 2024 ;
 - L'avis du Centre régional de la propriété forestière de Bretagne du 29 octobre 2024.

Article 4 : dépôt et consultation du dossier

Le dossier d'enquête publique (papier ou numérique), ainsi qu'un registre d'enquête publique seront déposés, pendant toute la durée de cette enquête :

- dans la mairie de PERROS-GUIREC
- à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor, 5 rue Jules Vallès à SAINT-BRIEUC (22000).

Le dossier pourra être également consulté sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.pref.gouv.fr) à la rubrique « Publications », puis sous la thématique « Enquêtes publiques ».

De même, pendant la durée de l'enquête publique, la consultation du dossier pourra s'effectuer à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5828>.

Le public pourra pendant la durée de cette enquête publique :

– prendre connaissance du dossier papier ou sur un poste informatique à la mairie susvisée et dans les bureaux de la DDTM des Côtes-d'Armor (site rue Jules Vallès) aux heures d'ouverture habituelles ;

– formuler ses observations, contributions et/ou propositions :

- soit sur les registres d'enquête mis à sa disposition dans la mairie de PERROS-GUIREC ainsi qu'à la DDTM des Côtes d'Armor (site rue Jules Vallès) ;
- soit par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de PERROS-GUIREC. Ces observations ou propositions seront versées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;
- soit sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique via le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5828>.
- Soit par courriel via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5828@registre-dematerialise.fr.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5828> et donc visibles par tous.

Article 5 : commissaire enquêteur et permanences

Monsieur Jean-Luc ESCANDE désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra en personne les observations du public :

Lieux	Dates	Heures
En mairie de PERROS-GUIREC	le mercredi 18 décembre 2024	de 09h30 à 12h30 (ouverture de l'enquête publique)
	le lundi 23 décembre 2024	de 14h00 à 17h00
	le vendredi 3 janvier 2025	de 14h00 à 16h30
	le jeudi 9 janvier 2025	de 09h30 à 12h30
	le vendredi 17 janvier 2025	de 13h30 à 16h30 (Clôture de l'enquête)

Article 6 : publicité de l'enquête publique

Les habitants de PERROS-GUIREC, ainsi que toute personne intéressée par cette enquête publique, seront prévenus de l'ouverture de cette enquête, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, par voie d'affichage en mairie de PERROS-GUIREC et au siège de LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ (LTC). L'accomplissement de cet affichage sera certifié par monsieur le maire de cette commune, ainsi que par monsieur le président de LTC.

L'avis sera également en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans les journaux Ouest-France et Le Télégramme (éditions des Côtes-d'Armor), et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux. Cette tâche sera réalisée par les services de la DDTM pour le compte du préfet des Côtes-d'Armor.

Enfin, cet avis d'enquête sera mis en ligne, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant au moins toute la durée de celle-ci :

- sur le site internet de la mairie de PERROS-GUIREC : <https://www.perros-guirec.com> ;
- sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques2/ENQUETES-PUBLIQUES>.

Article 7 : rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse courriel ne sera plus accessible.

Dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Côtes-d'Armor (DDTM – service risque sécurité bâtiment - Unité risques et nuisances) l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de PERROS-GUIREC ainsi que des pièces annexes éventuelles, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il enverra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de RENNES.

Ce délai pourra être prorogé sur demande argumentée du commissaire enquêteur.

La préfecture des Côtes-d'Armor (DDTM) adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- à la mairie de PERROS-GUIREC ;
- à LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.pref.gouv.fr à la rubrique « Publications – Enquêtes publiques »), pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête.

Article 8 : communication et exécution du présent arrêté

Le Secrétaire général de la préfecture, le président de LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ, le maire de PERROS-GUIREC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera adressé à la mairie de PERROS-GUIREC, à LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ, au commissaire enquêteur et au Tribunal administratif de RENNES et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le **21 NOV. 2024**

Le préfet



François de KERÉVER

